

  
**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le – 3 DEC. 2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, avant sa mise à disposition du public prévue à compter du 11 décembre 2025.

La procédure de modification simplifiée n° 4 de votre PLU porte sur :

- l'identification de deux sous-secteurs en Uem et Udm dans l'enveloppe urbanisée de la commune pour y introduire des règles de mixité sociale et fonctionnelle ainsi qu'une plus grande densité,
- une mise à jour du règlement des zones Uem et Udm,
- une correction dans le règlement de la zone Us liée aux aires autoroutières de l'A46 Sud pour faciliter la compréhension du document.

La présente modification s'inscrit dans l'esprit de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et permet d'augmenter la densification et le nombre de logements sociaux dans les nouveaux sous-secteurs. Elle favorise la mixité fonctionnelle et permet de revitaliser des zones proches du centre-bourg.

Après analyse de votre projet de modification, j'émets un avis favorable. J'attire cependant votre attention sur l'ancienneté de votre plan local d'urbanisme approuvé en 2005 et sur ses différentes évolutions successives qui m'amènent à vous inciter à envisager une révision générale de votre document d'urbanisme afin d'établir un projet de territoire actualisé.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le caractère exécutoire de votre procédure de modification sera conditionné à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète du Rhône,  
Le Préfet Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Monsieur Jean-Philippe CHONE  
Maire  
Rue du Sillon  
69360 Communay